

TRANSMIS LE 17/10/2023
REÇU LE 17/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 17/10/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 17/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
EG

DÉCISION N°23-321

**SIGNATURE DU MARCHÉ N°23BA53 – REFECTION DE L'ÉTANCHEITE DES TOITURES SALLE
OMNISPORTS, ESCRIME ET BILLARD**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation organisée en vue de l'attribution d'un marché n°23BA53 portant sur la réfection de l'étanchéité des toitures salle Omnisports, Escrime et Billard,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société CHAPELEC,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°23BA53 relatif à la réfection de l'étanchéité des toitures salle Omnisports, Escrime et Billard à la société CHAPELEC (sise : 5 rue Philippe Lebon – 92396 VILLENEUVE-LA-GARENNE CEDEX) pour un montant global et forfaitaire de 563 113,30 € HT soit 675 735,96 € TTC.

Article 2 – Le marché est conclu à compter de sa date de notification. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le délai global d'exécution est de 8 mois dont 1 mois de préparation.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

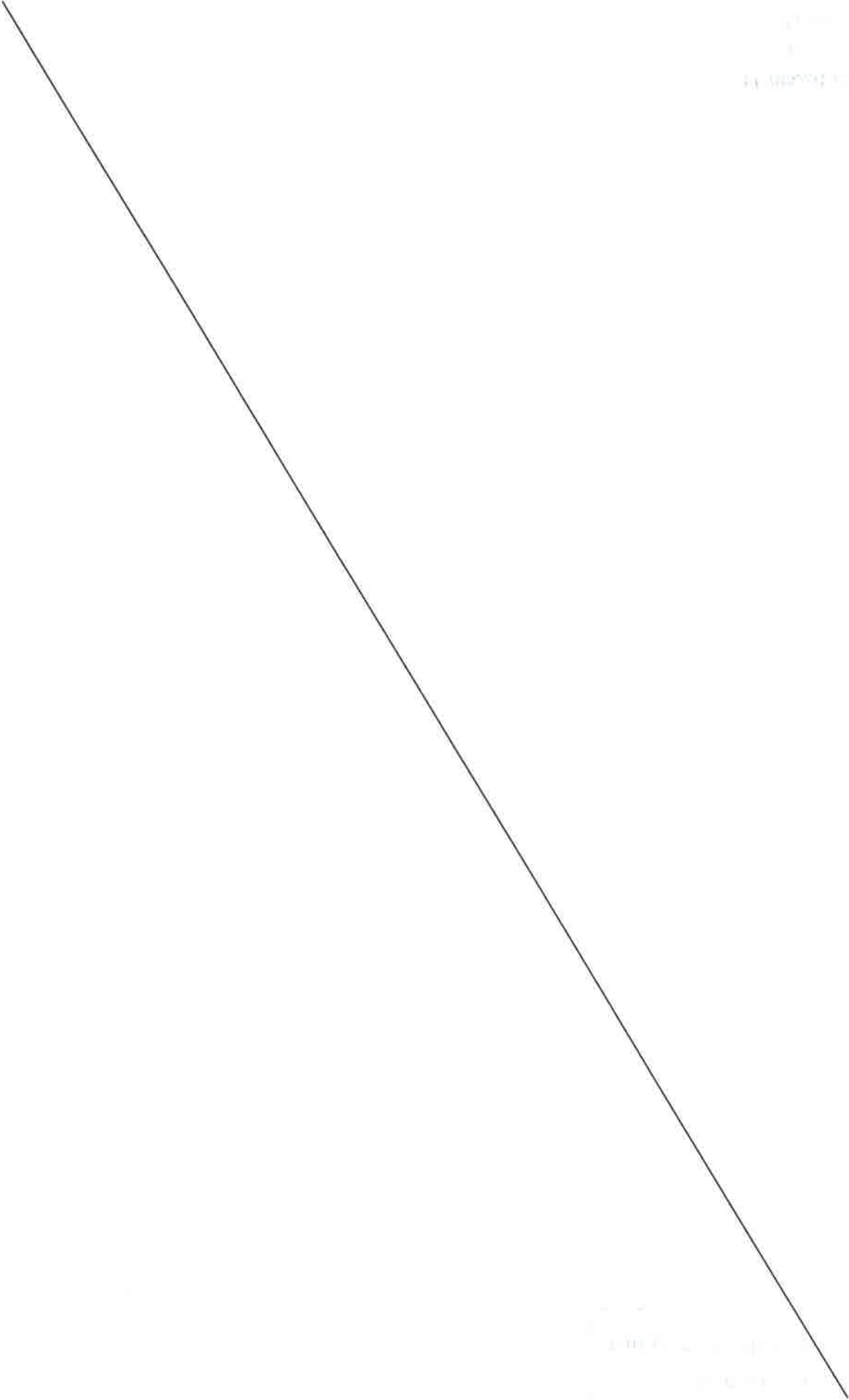
Fait à Franconville-la-Garenne, le 9 octobre 2023.

CARACTERE EXECUTOIRE
Franconville, le 17/10/2023

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Nadine SENSE



Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Faint, illegible text or markings at the bottom right of the page.

Acte à classer

decision-23-321

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-17T09-44-51.00 (MI248215967)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231009-decision-23-321-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Signature du marché n.23BA53 - Réfection de l'étanchéité
des toitures salle omnisports, escrime et billard
Date de décision : 09/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DECISION 23BA53 signée.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 17/10/23 à 09:44

Date 17/10/23 à 09:44

Date 17/10/23 à 10:02

Par GIRONDIN Eddy

Par GIRONDIN Eddy

